



B1500-Direction des grands projets-

## DELIBERATION N° D.2025.12.88 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

### Opération d'aménagement "Quartier de Gally".

### Convention pour encadrer l'ouverture des voies pour le public, entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

**Président :** Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018.03.28 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'attribution de la concession d'aménagement de l'opération « Versailles Pion » à la société Icade Promotion ;

Vu la délibération n° 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la société Icade Promotion ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 2 mai 2018 par lequel la ville de Versailles concède la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Versailles Pion à la société Icade Promotion ;

Vu la convention de PUP du 2 mai 2018 définissant les conditions de participation de l'aménageur au coût des équipements publics ;

Vu la délibération n° D.2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 approuvant les avenants n° 1 de transfert du traité de concession d'aménagement et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de PUP du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° D. 2024.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 approuvant l'avenant n° 2 du traité de concession d'aménagement et la délibération n° D. 2021.03.26 de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement et l'avenant n° 2 à la convention de PUP du 30 mars 2021 ;

Vu la délibération n° D. 2024.06.42 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n° 3 du traité de concession d'aménagement et la délibération n° D. 2024.06.43 relative à la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement et l'avenant n°3 à la convention de PUP du 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°D.2024.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 approuvant la convention pour encadrer l'ouverture des voies pour le public de l'hôtel, des vergers et des jardins partagés, entre la Ville de Versailles et la SNC Versailles Pion ;

Vu la convention pour encadrer l'ouverture des voies pour le public de l'hôtel, des vergers et des jardins partagés du 25 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention encadrant l'ouverture anticipée des voies au public pour l'arrivée des habitants des phases 1 et 2 ;

- 
- Les aménagements du quartier Gally de Versailles sont en cours de réalisation.

Le Café-Hôtel-Restaurant Le-Bout-du-Parc est en exploitation depuis le 27 avril 2024.

Les 343 logements des phases 1 et 2 seront livrés entre décembre 2025 et juin 2026 en phases successives.

Les voiries et réseaux desservant les logements seront également livrés par phases coordonnées avec les logements.

- Dans l'attente de la livraison globale des voiries et réseaux, la Société en Nom Collectif (SNC) Versailles Pion, en charge de l'opération d'aménagement du quartier de Gally, a sollicité, auprès de la commune de Versailles, la possibilité d'utiliser une partie de ces voies pour desservir les premiers habitants, sous son entière responsabilité.

Pour ce faire, en application de l'article 36 de la concession d'aménagement, il convient de signer une convention entre la Ville et l'aménageur afin d'encadrer les conditions d'utilisation temporaire des voies d'accès aux lots A4 – B1- B2 – C1 et C2, sous la responsabilité de la SNC Versailles Pion. Toute dégradation des espaces pendant la durée de la convention sera reprise à la charge de l'aménageur.

A l'achèvement complet des logements des phases 1 et 2, les espaces publics les desservant pourront être remis à la commune de Versailles, comme le prévoient les articles 11 et 12 du Traité de concession.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1)d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion relative aux conditions d'utilisation des voies d'accès aux logements des phases 1 et 2, sous la responsabilité de la SNC Versailles Pion ;

Par conséquent :

- la SNC Versailles Pion prendra à sa charge les surcoûts éventuels pour l'achèvement de la voie résultant de l'utilisation temporaire de la voie dans son état provisoire ;
- elle assumera seule les conséquences des dommages aux ouvrages, plantations et réseaux situées sous la voie, et résultant d'une utilisation de celle-ci en application du présent accord.

2)d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

3)de procéder aux formalités de publicités de cette délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*